

## Elections fédérales

A teneur de la décision de convocation du Département des institutions, du territoire et du sport du 26 mai 2023, la Municipalité convoque l'assemblée de commune le dimanche

**22 octobre 2023**

1. Election des 19 membres vaudois du Conseil national
2. Election des 2 membres vaudois du Conseil des Etats

### Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **entre le 25 et le 29 septembre 2023**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 au plus tard**.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

### Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le **vendredi 20 octobre 2023** au plus tard. Seuls les votes déposés dans la boîte aux lettres du greffe municipal, à l'Hôtel de Ville, ou dans la boîte sécurisée installée au collège des Tuileries, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans ces boîtes jusqu'au **dimanche 22 octobre 2023 à 11h00**.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

### Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

### Bureau de vote

- Hôtel de Ville, rue Basse 57, salle de conférence (rez-de-chaussée).

Ce bureau est ouvert le **dimanche 22 octobre 2023 de 10h00 à 11h00**.

### Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 20 octobre 2023**, à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'arrêté cantonal affiché au pilier public. Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.